

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le QUATRE AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 28 Mars 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY et Frédéric SOUSA

Absent : --

Madame Sophie MEYER a été élue secrétaire.

OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHABORY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	623 286,00 €	532 630,00 €	1 155 916,00 €
	Recettes réalisées	264 855,85 €	543 691,83 €	808 547,68 €
	Restes à réaliser	125 726,00 €	0,00 €	125 726,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	555 434,05 €	532 630,00 €	1 088 064,05 €
	Dépenses réalisées	352 179,33 €	462 269,09 €	814 448,42 €
	Restes à réaliser	162 503,58 €	0,00 €	162 503,58 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-87 323,48 €	81 422,74 €	-5 900,74 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-67 851,95 €	0 00 €	-67 851,95 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-155 175,43 €	81 422,74 €	-73 752,69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-36 777,58 €	0,00 €	-36 777,58 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-191 953,01 €	81 422,74 €	-110 530,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Sophie MEYER
Secrétaire de séance

Jean-Claude CHABORY
Conseiller municipal

Michelle GAIDIER
Maire



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le QUATRE AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 28 Mars 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY et Frédéric SOUSA

Absent : --

Madame Sophie MEYER a été élue secrétaire.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs pour l'année 2025, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, les budgets 2025 comme suit :

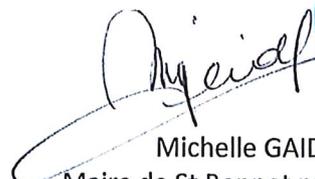
BUDGET PRINCIPAL : Budget communal

SECTION	Proposé	Voté
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES (€)	536 388	536 388
RECETTES (€)	536 388	536 388
INVESTISSEMENT		
DEPENSES (€)	563 815	563 815
RECETTES (€)	563 815	563 815

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %


Sophie MEYER
Secrétaire de séance


Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le QUATRE AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 28 Mars 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY et Frédéric SOUSA

Absent :

--

Madame Sophie MEYER a été élue secrétaire.

OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe Service des Eaux

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHABORY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	71 624,05 €	51 083,65 €	122 707,70 €
	Recettes réalisées	93 123,55 €	53 466,37 €	146 589,92 €
	Restes à réaliser	06,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	141 363,00 €	96 101,00 €	237 464,00 €
	Dépenses réalisées	8 183,00 €	50 617,68 €	58 800,68€
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	84 940,55 €	2 848,69 €	87 789,24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	69 738,95 €	45 017,35 €	114 756,30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	154 679,50 €	47 866,04 €	202 545,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	154 679,50 €	47 866,04 €	202 545,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Sophie MEYER
Secrétaire de séance

Jean-Claude CHABORY
Conseiller municipal

Michelle GAIDIER
Maire

63326
Code INSEEMairie de Saint Bonnet Pres Orcival
BUDGET EAU SAINT BONNET PRES ORCIVALEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres exprimés : 11
VOTES : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 848,69
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 848.69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	154 679.50
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	2 848.69
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	2 848.69
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

07 AVR. 2025


Michelle GAIQUIER
Maire


DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le QUATRE AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 28 Mars 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY et Frédéric SOUSA

Absent :

Madame Sophie MEYER a été élue secrétaire. --

OBJET : Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Service des Eaux

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération pour rattraper une erreur matérielle opérée en cours d'exercice sur l'affectation du résultat 2023, pour un montant de 45 017,35€, sur le budget annexe de l'eau 2024.

En effet deux délibérations contradictoires ont été prises, l'une lors du vote du BP 2024 avec une affectation du résultat 2023 en fonctionnement R002 et une autre affectant le résultat en investissement au 1068, pour le même montant.

Madame le Maire ajoute qu'il n'était pas souhaité d'affecter le résultat en investissement et que pour récupérer la somme de 45 017,35€ en fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire et de procéder à une opération d'ordre au BP 2025 :

DESIGNATION	MONTANT	
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
042 - 7588		45 017,35 €
Total FONCTIONNEMENT		45 017,35 €
INVESTISSEMENT		
040 - 1068	45 017,35 €	
Total INVESTISSEMENT	45 017,35 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTE** la reprise du résultat 2023 inscrit à tort en investissement au BP 2024 pour l'inscrire en fonctionnement.

- **ACCEPTE** l'inscription d'ordre au BP 2025.


Sophie MEYER
Secrétaire de séance


Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le QUATRE AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 28 Mars 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY et Frédéric SOUSA

Absent : --

Madame Sophie MEYER a été élue secrétaire.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Service des Eaux

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs pour l'année 2025, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, les budgets 2025 comme suit :

BUDGET ANNEXE : Service des eaux

SECTION	Proposé	Voté
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES (€)	116 080,00	116 080,00
RECETTES (€)	116 080,00	116 080,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES (€)	212 599,00	212 599,00
RECETTES (€)	212 599,00	212 599,00



Sophie MEYER
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le QUATRE AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 28 Mars 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY et Frédéric SOUSA

Absent :

--

Madame Sophie MEYER a été élue secrétaire.

OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe Assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHABORY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	26 552,91 €	21 964,60 €	48 517,51 €
	Recettes réalisées	9 696,00 €	20 351,60 €	30 047,60 €
	Restes à réaliser	11 588,50 €	0,00 €	11 588,50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	87 210,00 €	24 686,00 €	111 896,00 €
	Dépenses réalisées	22 592,00 €	20 335,71 €	42 927,71 €
	Restes à réaliser	8 724,00 €	0 00 €	8 724,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-12 896,00 €	15,89 €	-12 880,11 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	60 657,09 €	2 721,40 €	63 378,49 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	47 761,09 €	2 737,29 €	50 498,38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	2 864,50 €	0,00 €	2 864,50 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	50 625,59 €	2 737,29 €	53 362,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,


Sophie MEYER
Secrétaire de séance


Jean-Claude CHABORY
Conseiller municipal


Michelle GAIDIER
Maire



2025. 2025

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 063-216303263-20250404-2025200-DE



63326
Code INSEE

Mairie de Saint Bonnet Pres Orcival
BUDGET ASSAINISSEMENT SAINT BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres exprimés : 11
VOTES : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15,89
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	2 721.40
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 737.29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	47 761.09
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	2 864.50
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	2 737.29
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	2 737.29
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 07 AVR. 2025 et de la publication le

Michelle GAIDIER
Maire



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE
CANTON D'ORCINES
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT CINQ, le QUATRE AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 28 Mars 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY et Frédéric SOUSA

Absent : --

Madame Sophie MEYER a été élue secrétaire.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Assainissement

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs pour l'année 2025, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, les budgets 2025 comme suit :

BUDGET ANNEXE : Assainissement

SECTION	Proposé	Voté
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES (€)	30 151,00	30 151,00
RECETTES (€)	30 151,00	30 151,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES (€)	69 046,00	69 046,00
RECETTES (€)	69 046,00	69 046,00



Sophie MEYER
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER
Maire de St Bonnet près Orcival

CONSEIL d'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Samedi 5 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le **CIQ AVRIL**, à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL, dûment convoqué le 2 Avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Michelle GAIDIER, Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres : 7

Présents : 5

Votants : 7

Présents : Michelle GAIDIER, Sylvie MOULY, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Forrest PATTERSON, Bernadette VAISSAYRE.

Absents excusés : Martine MARTIN qui a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER, Forrest PATTERSON qui a donné pouvoir de vote à Bernadette VAISSAYRE.

Secrétaire de séance : Carine MIGNOT a été élue secrétaire de séance.

Délibération CCAS 2025-1 – Approbation du compte financier unique 2024

A la clôture du compte financier unique 2024, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice	4 057,00	2 620,00
Report exercice N-1	--	2 436,75
Résultat de clôture 2024	4 057,00	5 056,75

Hors la présence de Madame la Présidente, le **Conseil d'Administration approuve**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte financier unique du C.C.A.S. 2024.

Délibération CCAS 2025-2 – Affectation du résultat 2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et des mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.



Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-1 437,00
Résultat antérieurs reportés	2 436,75
Résultats à affecter	999,75
Report en fonctionnement R 002	999,75

Délibération CCAS 2025-3 – Vote du budget primitif 2025

Madame la Présidente présente le budget primitif 2025.

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général		002- Résultat reporté	999,75
623 - Fêtes et cérémonies	3 500,00	756 - Libéralités reçues	75,25
6288 - Autres	1 175,00	757361 - Subvention commune	4 000,00
65133 – Secours d'urgence	400,00		
TOTAL DEPENSES	5 075,00	TOTAL RECETTES	5 075,00

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2025 du C.C.A.S.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER
Madame la Présidente